

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

*COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES ET CULTURELLES*

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE 1994

**L'ENFANCE EN DANGER EN
CÔTE D'IVOIRE**

R A P P O R T

Présenté

AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES
PAR LE PROFESSEUR YAPO ABBE ETIENNE,
RAPPORTEUR ADJOINT.

*(Question dont le Conseil Economique et Social s'est saisi conformément
à l'article 26 du Règlement Intérieur)*

INTRODUCTION

L'enfant est un être humain en développement ; un être particulièrement dépendant de son environnement familial et socio-économique, donc très vulnérable.

Il représente une entité avec ses besoins propres, sa dignité, ses intérêts, tous reconnus comme des droits par la communauté internationale (convention des Nations-Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Côte d'Ivoire en Juillet 1991) et que la famille, la société et l'Etat sont tenus de protéger.

Les troubles familiaux et socio-économiques ont par conséquent des répercussions néfastes et graves sur l'évolution de l'enfant, mettant celui-ci en danger, tant du point de vue individuel que de celui de l'ensemble de la société à laquelle il appartient.

La présente réflexion, engagée par le Conseil Economique et Social de Côte d'Ivoire vise à :

- établir les constats et manifestations de cette enfance en danger,
- en rechercher les causes,
- faire le point sur les actions menées au double plan de la communauté internationale et nationale pour prévenir et combattre le phénomène et évaluer l'efficacité de celles-ci,
- conclure enfin par des suggestions nouvelles devant permettre d'améliorer l'efficacité de la lutte engagée au plan national pour circonscrire le phénomène.

I - LES CONSTATS

Les constats relatifs à l'enfance en danger, ou encore les manifestations de celle-ci, ont été largement décrits tant par des organisations internationales (convention des Nations-Unies relative à l'enfance en danger de 1989, l'UNICEF, le BICE...) que par le Gouvernement de notre Pays.

On note ainsi :

- le cas de l'enfant handicapé physique (handicapé moteur, enfant aveugle, enfant sourd) ou handicapé mental (enfant débile, arriéré mental),

- le cas de l'enfant atteint de maladie sexuellement transmissible (M.S.T.), notamment le SIDA, ou victime de la drogue,

- le cas de l'enfant miséreux (abandonné, malnutri ou dénutri, sans soins, ni formation et éducation...) et de l'enfant non Scolarisé ou déscolarisé, chômeur ou exploité (sexuellement ou professionnellement),

- le cas de l'enfant réfugié ou isolé pour causes de guerre ou de catastrophes naturelles comme les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les inondations, les sécheresses etc.

Les conséquences de ces différents types de handicaps étant :

1°) soit l'évolution progressive et inexorable vers la mort de l'enfant.

2°) soit la recherche personnelle des moyens de sa survie, en général dans la rue, en zone urbaine ; on a alors ce qu'on a appelé "l'enfant de la rue" : enfant laveur et gardien de véhicules, cireur de chaussures, mendiant, victime de prostitution ou de proxénétisme, de voleurs et de criminels. Ailleurs, en zone rurale, c'est l'exode rural ou l'abus de la drogue ou le banditisme qui caractérise le comportement de ces enfants.

II - LES CAUSES DE L'ENFANCE EN DANGER

Elles sont multiples et l'on peut distinguer notamment :

1°) les troubles familiaux tels que :

- le divorce des parents,
- la non reconnaissance paternelle de l'enfant (enfant dit naturel généralement peu équilibré et aux ressources matérielles limitées sinon nulles),
- le cas de l'enfant non aimé et donc négligé ou détesté par la mère ou le père, maltraité, privé d'affection ou purement et simplement abandonné,
- le décès prématuré de (s) parents (s) (par maladie, accident, SIDA).

On peut rapprocher de cette série de causes :

- . le cas des enfants de parents aisés mais indisponibles qui abandonnent l'encadrement de ceux-ci à des tiers en général de condition et de niveau intellectuel inférieurs (boys, bonnes),
- . le cas des enfants victimes d'un déficit de communication avec leurs parents, marqués par conséquent par une ignorance parentale complète de leurs aspirations, et le cas des enfants dont les parents sont intolérants et particulièrement brutaux à leur égard,

2°) les crises socio-économiques touchant soit la famille nucléaire (licenciement ou chômage de (s) parent (s)), soit l'ensemble de la société ; c'est le cas avec la crise économique sévère que traverse notre pays, la Côte d'Ivoire depuis bientôt 15 ans et dont la thérapeutique appliquée, en l'occurrence les Programmes d'Ajustement Structurel (P.A.S)., à travers l'extrême paupérisation sociale qu'ils engendrent, ont des répercussions très sévères, sinon dramatiques sur l'enfant ; lequel constitue la frange la plus vulnérable de notre société, avec pour conséquences :

- l'aggravation du phénomène de la déscolarisation ; celle-ci par exemple serait passée dans notre Pays de 17 % en 1981 à 23 % en 1988, ce qui représente près de 450.000 enfants,

- la misère infantile,

- et le chômage généralisé des jeunes.

A cette deuxième série de causes économiques, il convient de rapprocher la nucléarisation de la famille de plus en plus imposée par les contraintes économiques et l'acculturation, phénomène contraire à l'encadrement des enfants selon la tradition africaine.

3°) Les enfants placés dans certaines institutions inadaptées à notre culture sociale traditionnelle (orphelinats, etc.) et qui se trouvent ainsi privés de l'indispensable affection familiale,

4°) Les enfants innocents de mères incarcérées qui se trouvent en prison aux côtés de leurs mères,

5°) Les catastrophes naturelles et les guerres livrant l'enfant à lui-même, les parents ayant disparu,

6°) L'exploitation professionnelle ou sexuelle (proxénétisme) des enfants,

7°) L'influence néfaste des médias qui, sans discernement, distillent informations, sons, images et films de moralité indécente en direction de l'enfant qui est un être très réceptif,

8°) Et l'incapacité de nombreux parents à assumer aujourd'hui leur fonction éducatrice à l'égard de leurs enfants qui reconnaissent difficilement en eux des citoyens modèles.

III - LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ENFANCE EN DANGER

Face à ce phénomène de plus en plus croissant de l'enfance en danger, diverses actions sont menées tant sur le plan national qu'international.

1° - LES MESURES D'ORDRE INTERNATIONAL

Elles sont consignées dans La Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant qui a été adoptée en Assemblée Générale le 20/11/1989, (soit 30 ans après la déclaration de ces droits par les Nations-Unies), puis ratifiée par la plupart des Etats dont la Côte d'Ivoire (décret n° 91-1162 du 28/07/1991).

Cette Convention définit l'enfant comme tout être humain de moins de 18 ans, (sauf lorsque la loi nationale accorde la majorité plus tôt) ainsi que ses besoins qui sont en fait des droits (à la survie, à la santé, à l'éducation, à la formation, à un niveau de vie correct, aux loisirs, à une identité, à la vie en famille, aux libertés de pensée - d'opinion - d'expression - de conscience - de religion et d'association, à une vie privée, à l'information).

La Convention insiste sur le besoin de protection et d'action particulières de l'enfant en raison de sa vulnérabilité ; elle souligne la nécessité pour la famille, la société et l'Etat de protéger les droits des enfants, et plus particulièrement la responsabilité fondamentale qui incombe à la famille pour ce qui est des soins et de la protection.

Elle réaffirme également la nécessité d'une protection juridique et non juridique de l'enfant avant et après la naissance (enfant privé de son milieu familial, les mauvais traitements, la drogue...), l'importance du respect des intérêts et des valeurs culturelles de l'enfant.

L'Etat a le devoir d'aider la famille à exercer sa responsabilité fondamentale à l'égard de l'enfant.

Dans les pays tels que la Côte d'Ivoire où l'adoption est autorisée ou admise, celle-ci ne peut avoir lieu que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et lorsque toutes les autorisations et garanties requises sont réunies.

Une protection spéciale est due à l'enfant réfugié par l'Etat tandis que l'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées susceptibles de lui permettre de mener une vie descente, digne et pleine.

2° - LES ACTIONS NATIONALES EN CÔTE D'IVOIRE

On peut y distinguer les actions gouvernementales et les actions menées par les Organisations non Gouvernementales (O.N.G.).

a) Les Actions Gouvernementales

En Côte d'Ivoire, le Gouvernement qui est hautement sensible et conscient de ce phénomène croissant et inquiétant de l'enfance en danger a non seulement ratifié la convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant en 1991, mais il a pris l'initiative et engagé de multiples actions ministérielles préventives et correctrices (Ministère chargé de la Santé et des

Affaires Sociales, Ministère chargé de l'Education, Ministère chargé de la Sécurité, Ministère chargé de la Justice, Ministère chargé de la Promotion de la Femme...) sans oublier l'aide et l'autorisation accordées à diverses O.N.G. (l'UNICEF, le BICE et autres Associations nationales privées) pour tenter de maîtriser sinon circonscrire l'impact de l'enfance en danger dans notre pays.

Le Gouvernement à travers cette politique de la protection de l'enfant :

- assure le suivi et la protection du foetus jusqu'à la naissance dans ses centres de protection maternelle et infantile (Ministère chargé de la Santé),
- dispose de centres sociaux pour le développement moteur (enfants de 0 à 2 ans) et la prévention sanitaire et diététique des enfants dont l'état le nécessite,
- compte des centres d'éducation préscolaire, des garderies villageoises pour le suivi des enfants âgés de 2 à 6 ans, deux orphelinats publics (capacité 500 places) recrutant environ 100 orphelins âgés de 6 à 10 ans dans le cadre d'un régime d'internat leur permettant de recevoir une formation aboutissant au CM2,
- compte également quatre pouponnières publiques sans oublier les structures privées analogues qui accueillent des enfants de 0 à 3 ans abandonnés ou orphelins, de mères malades ou incarcérées, en vue de les soigner et les encadrer jusqu'à leur remplacement en famille ou leur adoption.

On peut citer également à l'actif du Gouvernement et en faveur de l'enfance en danger :

- le centre de rééducation et de formation professionnelle de Dabou pour enfants mineurs délinquants,

- le centre d'observation pour mineurs en détention (Maison d'Arrêt d'Abidjan),

- les services spéciaux tels que celui de liberté surveillée du cabinet du juge des enfants, et celui d'assistance éducative pour enfants à problèmes mais non délinquants,

- la brigade mondaine des mineurs et le Comité Ivoirien de Lutte contre l'Abus des Drogues et des stupéfiants (CILAD) (Ministère chargé de la Sécurité Intérieure),

- les actions socio-éducatives en "milieu ouvert", plus souples et moins onéreuses qui sont menées en faveur de l'enfance en danger par les Assistants Sociaux, (Ministère chargé des Affaires Sociales) et tournent autour du suivi éducatif, du suivi sanitaire, de l'animation socio-culturelle, l'aide à l'insertion socio-professionnelle et la réinsertion familiale,

- et la mise à la disposition des enfants handicapés (Ministère chargé des Affaires Sociales) :

- d'un Centre National Ivoirien pour la Protection des aveugles (créé en 1974) recevant les aveugles de 6 à 30 ans en formation jusqu'au CM2 ; les plus doués étant susceptibles d'accéder à l'enseignement secondaire, puis supérieur,

- d'une école Ivoirienne pour les sourds, à régime d'internat et mixte assurant l'éducation et le développement des talents des pensionnaires,

- de quelques centres de formation et de soins de handicapés moteurs (centre Don Orione), et de handicapés mentaux (Vridi, Bouaké).

En ce qui concerne le phénomène "des enfants de la rue", selon une étude sociologique réalisée en 1990 par l'Institut d'Ethno-sociologie de l'Université Nationale de Côte d'Ivoire (UNCI) en liaison avec le Ministère chargé de la Santé, il s'est considérablement développé ces dernières années de crise économique pour atteindre 142 000 enfants en difficulté, (dont 14000 à Abidjan selon une autre étude de l'UNICEF réalisée en 1991).

Ce phénomène préoccupe aussi bien la brigade mondaine des mineurs que le Ministère chargé des Affaires Sociales dont les missions sont de 3 ordres : préventif, protecteur et éducatif (contrôle permanent ou régulier des lieux criminogènes tels que les cinémas, les vidéoclubs, les dépôts de boissons, les hôtels) voire répressif ; à cet égard, il convient de signaler que la prison civile d'Abidjan accueille aussi des délinquants mineurs.

b) Les actions menées par les O.N.G. et le secteur privé

Elles constituent le prolongement de la politique gouvernementale nationale de protection de l'enfance en danger.

Elles sont conduites par plusieurs organismes non gouvernementaux et associations privées d'aide à l'enfance dont certaines sont subventionnées par l'Etat.

Ainsi, peut-on citer :

- l'Association Nationale d'Aide à l'Enfance en Danger (ANAED),
- l'existence de pouponnières privées (deux) tenues par des religieuses à Man et Adiaké,
- la bergerie de soeur Bénédicte (Yopougon),
- un orphelinat privé à Grand Bassam,
- le centre catholique Abele de Grand Bassam assurant l'encadrement et la formation de jeunes en milieu fermé,
- les villages S.O.S. (Abobo, Aboisso),
- l'UNICEF dont l'action, s'appuyant sur la convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant :
 - plaide pour une législation nationale plus adéquate devant garantir l'observation des prescriptions des Nations Unies sur l'enfance en danger,
 - rappelle les autres mesures ou prescriptions internationales en faveur de l'enfance en danger telles que :
 - l'accord culturel cadre élaboré par la CEAO et dont l'objectif est d'améliorer le niveau de vie dans la sous-région ouest- africaine ; accord qui a été ratifié par la Côte d'Ivoire en Juillet 1991,

- la nouvelle Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, conclue à Vienne en Décembre 1988 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1991,

- l'engagement (par ratification) de la Côte d'Ivoire à respecter et à appliquer les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de 1966 ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples adoptée à Nairobi en Juin 1981 et qui stipule en son article 18 que :

- "la famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'Etat qui doit veiller à sa santé physique et morale,
- l'Etat a l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la communauté,
- l'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales,
- les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux".

• Suggère l'engagement de la Côte d'Ivoire au respect et à l'application de la convention des droits de l'enfant adoptée lors de la Conférence Internationale sur l'assistance aux enfants en Afrique sous les Auspices de l'O.U.A (DAKAR 1993).

• Par ailleurs, l'UNICEF développe dans le pays, diverses actions de coopération se décomposant en 6 programmes sectoriels :

- la santé en liaison avec le Ministère de la Santé (programme élargie de vaccination (PEV), programme sel de rehydratation orale (PSRO) etc...),

- L'éducation (bourses de formation par l'intermédiaire du BICE...),

- L'eau, l'assainissement et l'hygiène du milieu (en liaison avec les Ministères chargés de la Santé et de l'Urbanisme),

- Les enfants en circonstances extrêmement difficiles,

- La mobilisation sociale,

- Et la planification.

• Enfin elle suggère la création par l'Etat Ivoirien d'un Bureau des enfants chargé de coordonner toutes les actions entreprises en faveur de l'enfance afin de parvenir à améliorer effectivement le bien être des enfants Ivoiriens.

- Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), représenté par l'Association des Amis du BICE (AIABICE) en Côte d'Ivoire depuis Juin 1987, et qui développe divers programmes.

Ces programmes sont animés par des groupes de réflexions et d'actions en faveur des enfants handicapés et des jeunes de la rue (fondés sur l'écoute, la formation ou l'apprentissage et la réinsertion socio-professionnelle).

En outre, l'AIABICE lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ; elle lutte en faveur des enfants orphelins (en rejetant le système d'orphelinat contraire à la culture familiale africaine) et des enfants nés séropositifs.

Elle concourt à l'éducation sanitaire et sexuelle des jeunes axée sur les M.S.T. et le SIDA en procédant par l'animation de débats entre des jeunes lycéens et collégiens en présence de leurs professeurs et bientôt de leurs parents à l'issue de conférences prononcées par des spécialistes (Médecin, Sociologue, Psychologue...).

- Et diverses autres initiatives individuelles au profit de l'enfance en danger.

IV - EVALUATION ET SUGGESTIONS

Ainsi donc, il apparaît que de très nombreuses actions sont menées dans notre pays et à l'échelon international en faveur de l'enfance en danger.

Ces actions concourent très certainement à circonscrire le phénomène. Mais force est de constater que leur efficacité reste limitée dans le pays, compte tenu de sa persistance, sinon de son accroissement lié à l'inadéquation de certaines d'entre les actions entreprises (telles la cohabitation des jeunes délinquants avec les grands détenus dans nos prisons, le principe de l'orphelinat

inadapté à notre culture traditionnelle d'encadrement de l'enfant), l'insuffisance des structures de prise en charge de l'enfance en danger, l'aggravation des difficultés économiques et l'avènement de fléaux nouveaux tels que le SIDA, le trafic illicite de la drogue, sans oublier l'explosion démographique survenue pendant ces dernières années ainsi que l'influence très néfaste des médias.

D'où les suggestions qui suivent :

- la création d'un Bureau national de l'enfance en danger qui aurait pour tâche de :

- coordonner toutes les actions entreprises,
- diffuser les informations en direction du public et des groupes d'actions impliqués,
- faire connaître au public la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant par les médias aussi bien modernes que traditionnels,
- présenter régulièrement au Gouvernement le compte rendu des progrès accomplis pour atteindre les objectifs relatifs au développement de l'enfant en Côte d'Ivoire, ainsi que les difficultés et insuffisances constatées.

Ce bureau devra être doté d'un budget spécial et conséquent pour la protection de l'enfance en danger ; un bureau de gestion autonome afin de rendre plus efficaces les actions à entreprendre.

- La traduction des termes de la Convention de l'O.N.U. sur les droits de l'enfant en lois adéquates pour en promouvoir une plus large et stricte application dans notre Pays.

- La célébration effective de la journée de l'enfant africain le 16 Juin de chaque année tel que décidé par les chefs d'Etats africains sous les auspices de l'O.U.A.

- Un contrôle plus rigoureux des messages, images et films distillés par les médias (télévisions, cinémas, vidéo clubs etc...) par l'extension de la compétence de la commission nationale de censure du Ministère de la Sécurité Intérieure, aux autres départements de la Communication, de la Culture dans le cadre d'une Commission inter-ministérielle.

- L'accroissement du soutien de l'Etat aux familles, surtout modèles, en tant que premières responsables des soins et de la protection des enfants.

- L'implication par l'Etat des diverses communautés et notamment les Municipalités, à la lutte entreprise contre l'enfance en danger.

- Le renforcement des structures et institutions de mise en oeuvre des actions actuellement menées ou à créer en faveur de l'enfance en danger dans les grandes régions administratives, et particulièrement en zone rurale, hormis les orphelinats qui ne sont pas adaptés à un encadrement optimal et efficace de l'enfant africain.
- L'amélioration des conditions socio-économiques des populations pour mieux combattre la déscolarisation, promouvoir l'éducation préscolaire à caractère social et sanitaire de la petite enfance et la mise en apprentissage des jeunes et leur insertion professionnelle.
- La sensibilisation des familles à la nécessité de participer, sinon à la formation, du moins à l'éducation de leurs enfants qui ne sauraient être abandonnés à leurs seuls maîtres et professeurs ; la sensibilisation des familles aux conséquences néfastes de l'abandon des enfants, et l'application effective de la loi en vigueur à l'encontre des auteurs de ces abandons d'enfants.
- Le renforcement des capacités nationales de prévention et de dépistage précoce des handicaps de l'enfant en vue d'un traitement plus efficace ; dans le cadre d'une prise en charge selon le principe de "la réadaptation à base communautaire", système ouvert, non institutionnel, moins onéreux, mettant l'accent sur les aspects médicaux, sociaux, éducatifs et culturels en vue d'une autonomie fonctionnelle de l'enfant et sa réinsertion familiale ;

- L'élaboration d'un texte de loi accordant le statut de pupille de l'Etat à certaines catégories d'enfants en danger : les orphelins complets et les enfants abandonnés dont les placements familiaux seront favorisés par le développement et le renforcement de la solidarité nationale, en l'occurrence l'aide de l'Etat.

- L'abolition de la prostitution des mineurs par des actions vigoureuses et dissuasives à l'encontre des lieux et endroits favorisant cette prostitution ; il doit en être de même pour le proxénétisme et ses bénéficiaires.

- Le contrôle efficace des frontières en vue de prévenir et de limiter la prostitution et ses effets pervers ainsi que le trafic illicite des drogues ;

- L'amélioration, pour les enfants aux prises avec la justice, des conditions de détention des mineurs en sensibilisant les agents de police pour le respect des délais de garde à vue ; et la non-promiscuité entre les enfants et les adultes pour ce qui concerne les enfants en prison.

- La création d'un deuxième Centre d'Observation des mineurs délinquants à Bouaké, celui situé dans l'enceinte de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA) ayant dépassé sa capacité d'accueil. A cet égard, la tendance devra être la décentralisation progressive de ces structures pour rapprocher les jeunes détenus de leurs régions de résidence, et la séparation des enfants innocents de leurs mères incarcérées.

Il faudra par conséquent :

- Construire et équiper en plus des centres d'Abidjan et de Bouaké, d'autres structures dont une au Nord et une à l'Ouest.

- Multiplier les services de liberté surveillée et d'assistance éducative,

- Réhabiliter les Centres de Rééducation et de Formation Professionnelle (ABIDJAN - DABOU).

- Construire des Centres d'Accueil à proximité des maisons d'arrêt et de correction pour l'accueil des enfants innocents de mères incarcérées.

- Séparer les Centres d'Observation des délinquants mineurs de ceux des détenus adultes (criminels professionnels), l'idéal étant de les confier à des familles d'accueil pour éviter tout contact avec ces criminels professionnels.

- Pour les enfants vivant dans les zones rurales (défavorisées), l'action devra porter , outre la création des conditions de prise en charge locale de l'enfance en danger, sur la lutte contre l'exode des jeunes des campagnes vers les villes. Pour ce faire, il faudra envisager :

- l'amélioration substantielle des conditions de vie des populations des zones rurales grâce à une bonne rémunération des prix des productions agro-pastorales, l'amélioration du cadre de vie (électrification villageoise, eau potable, l'accès aux médias, la création d'espaces de loisirs...),

- la promotion de programmes de développement communautaire en milieu rural,
 - et la décentralisation des programmes de développement socio-économique en faveur des populations régionales et notamment des enfants et des jeunes des zones rurales.
- Pour les enfants drogués, alcooliques et tabagiques, il s'avère nécessaire de renforcer la collaboration avec tous les partenaires en vue d'une action concertée de prévention et de réinsertion, et une action curative.
 - Pour les enfants exploités (enfants travailleurs et enfants confiés), il est établi que le travail et l'emploi précoces sont incompatibles avec l'immaturité de l'enfant. Cependant, toutes les formes de travail n'étant pas nuisibles pour les enfants, certaines activités peuvent leur être bénéfiques si elles sont bien réglementées ; il importe donc de réactiver la législation du travail des mineurs en vigueur en la matière et de veiller à son application stricte.
 - Pour les enfants de la rue, il faudra :
 - assurer la couverture du territoire national par l'implantation d'équipes de rue dans toutes les capitales régionales du pays,
 - poursuivre la politique nationale de scolarisation ainsi que la formation professionnelle des enfants déscolarisés,

- aider à leur installation professionnelle en les regroupant en coopératives de métiers ou par des placements professionnels,
 - et multiplier les services de base urbains dans les zones périphériques urbaines défavorisées.
- Pour les enfants naturels, il faudra envisager la reconnaissance ou la prise en charge de ces pauvres enfants innocents, pour leur meilleur équilibre social.

V - CONCLUSION

L'enfant, symbole de l'avenir de notre pays, représente une entité fragile et particulièrement vulnérable dont les besoins, intérêts et aspirations sont reconnus comme des droits par la Communauté nationale et internationale.

Ces droits doivent être protégés par la famille, la Société et l'Etat, pour prévenir les manifestations de l'enfance en danger, qui malheureusement connaissent un développement particulièrement galopant et donc inquiétant ces dernières années dans notre pays.

A l'occasion de cette réflexion, la définition de l'enfance a été rappelée, puis les manifestations et les causes de l'enfance en danger dans notre pays ont été récapitulées, ainsi que les actions de lutte engagées contre ce phénomène.

Il apparaît notamment que la crise économique, l'inégale répartition du développement socio-économique, la crise morale elle-même liée à une certaine forme d'acculturation, au relâchement des mœurs, à la démission de la famille en matière éducative et à l'influence négative des médias distillant sans discernement des sons, images et informations, l'insuffisance de la réglementation nationale et des moyens de lutte avec l'inadéquation de certaines formes d'action telles que le système de l'orphelinat, l'explosion démographique et l'absence d'une cellule nationale de coordination, expliquent en grande partie le développement inquiétant de l'enfance en danger dans notre pays ; et ce en dépit des nombreuses actions engagées par l'Etat, les O.N.G. et divers groupements sociaux en accord avec les résolutions de la communauté internationale pour combattre le phénomène.

Afin de rendre les actions plus efficaces, et ainsi éviter à notre pays l'avènement du fléau aujourd'hui appelé "l'escadron de la mort" dans certains pays, diverses suggestions ont été faites.

Parmi celles-ci on retiendra notamment la création d'une cellule nationale de coordination des actions de lutte contre l'enfance en danger dotée d'une autonomie de gestion, l'actualisation de la législation en la matière tenant compte des résolutions de la Convention des Nations-Unies de 1989, la tenue effective de la Journée de l'Enfance le 16 Juin de chaque année dans notre pays, et un engagement plus accru de l'Etat dans cette lutte au plan des moyens dégagés, aux côtés de la famille, des O.N.G. et autres initiatives individuelles.